

Charte de la Clinique de Droit et de Médiation

(missions, organisation et fonctionnement)

I. Objectifs

La Clinique a pour objectif de favoriser l'accès gratuit du plus large public possible au Droit et à la Médiation. Pour cela, la Clinique repose sur l'engagement bénévole des étudiants au service de la population. Ce service est donc offert à tous, gratuitement, à la seule exception des personnes déjà représentées ou conseillées par un avocat pour la même situation qui ne peuvent bénéficier alors de l'accès à la Clinique. Ce service est fondé sur un entretien en présentiel ; la Clinique n'a pas vocation à répondre aux demandes du public par mail, courrier ou téléphone.

D'un point de vue pédagogique, pour les étudiants qui y participent, la Clinique est un enseignement pratique qui repose sur l'observation directe de situations réelles. Les étudiants peuvent ainsi, en échange de leur bénévolat, bénéficier de l'acquisition de compétences, savoirs et savoir-être complémentaires de leur formation, par l'expérience réelle. Il est ainsi proposé aux étudiants de la Clinique d'acquérir des savoirs concernant l'accès au droit et la médiation, des compétences (travail en groupe ou en équipe ; maîtrise de l'oral en conditions réelles), des savoir-être (mener des entretiens en conditions réelles).

La Clinique repose sur des principes fondateurs : gratuité, confidentialité, neutralité, respect des compétences spécifiques des professions juridiques, judiciaires et sociales. La Clinique n'a donc pas vocation à réaliser des consultations juridiques et aucune forme de rémunération ne peut être perçue dans son cadre. La direction de la clinique, les enseignants participant à ses activités et les membres du comité de pilotage sont les garants du respect de ces principes.

A titre complémentaire, et toujours sur le fondement du volontariat et en fonction des relations nouées avec des partenaires de la Clinique, les étudiants pourraient réaliser des présentations sur l'accès au droit ou sur la médiation, par exemple en milieu scolaire ou en entreprises.

II. Organisation

La Clinique de droit et de médiation est une structure interne à l'UFR DSEP.

Les reliquats de formation continue générés, le cas échéant, par le DU Médiation, rattaché à l'UFR DSEP, ont vocation à financer les activités de la Clinique.

a) Peuvent participer aux activités de la Clinique :

- pour la Clinique de Droit, les étudiants inscrits en Master de droit (droit des affaires ; droit notarial ; Justice, procès et procédures), à l'IEJ ou en Doctorat (droit privé ou public) à l'université de Bourgogne
- pour la Clinique de Médiation, les étudiants précités inscrits en Master de droit (droit des affaires ; droit notarial ; Justice, procès et procédures), à l'IEJ ou en Doctorat (droit privé ou public) ; les étudiants inscrits en Master de GRH de l'IAE Dijon ou en Master de psychologie, à l'Université de Bourgogne.

b) Pour les étudiants, le cadre juridique de cette activité est celle d'un stage. Une convention devra donc être signée en ce sens avant le début des activités par chaque étudiant concerné.

Les étudiants sont recrutés sur le fondement d'une lettre de motivation, d'un cv, d'une copie du certificat de scolarité en cours.

La Clinique repose sur la constitution de deux groupes de 8 étudiants maximum, (8 pour le volet droit/8 pour le volet Médiation), afin de permettre la mise en place de deux types différents de permanence.

La Clinique repose sur 3 cycles annuels : Cycle 1 de début septembre à fin décembre ; Cycle 2 de début janvier à fin avril ; Cycle 3 de début mai à fin juillet.

Pour le cycle 1, les recrutements se font juin/juillet ; pour le cycle 2, les recrutements se font en novembre/décembre ; pour le cycle 3, les recrutements se font mars/avril. Les dates seront communiquées sur le site Internet de l'UFR DSEP. Les plannings des permanences et des réunions seront communiqués aux étudiants retenus en début de cycle.

Tout étudiant peut réaliser plusieurs stages au sein de la Clinique, dans la limite de trois au maximum, consécutifs ou non. Chaque étudiant pourra évaluer sa période de stage à l'issue de celle-ci par un questionnaire anonyme. L'ensemble des questionnaires feront l'objet d'une analyse et d'un rapport pour le Comité de pilotage.

III. Fonctionnement

La Clinique repose sur deux groupes d'étudiants, accompagnés d'enseignants référents, afin de permettre la mise en place de deux types de permanence :

- une **permanence d'accès au droit**, une fois par semaine, avec une équipe de deux étudiants et un enseignant référent
- une **permanence de médiation**, une fois par semaine, avec une équipe de deux étudiants et un enseignant référent

La **permanence d'accès au droit** a pour mission de recevoir le public, avec ou sans rendez-vous, de conduire un premier entretien, d'orienter les personnes reçues vers les institutions et professionnels compétents, dont plus spécialement un point mensuel d'accès au droit sur le campus, mis en place en partenariat avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit de Côte d'Or. En conséquence une fois par mois, un avocat tiendra une consultation gratuite d'information juridique, sur rendez-vous uniquement. Ces rendez-vous seront pris par les assistantes sociales intervenant au sein ou en lien avec l'Université de Bourgogne (personnel/étudiant) et par les étudiants de la Clinique. Pour leur part, les étudiants de la Clinique proposeront donc un rendez-vous aux personnes reçues, ainsi que, le cas échéant, des indications sur les pièces utiles à rapporter pour ce rendez-vous. Un numéro de dossier sera alors attribué à la situation présentée ; ce numéro sera communiqué à l'utilisateur. Les étudiants transmettront ensuite à l'avocat de permanence, de façon confidentielle et anonyme, avec pour seule référence le n° de dossier, un résumé de la situation, en proposant une qualification des faits et une analyse du droit applicable à la situation.

La **permanence de médiation** a pour mission de recevoir le public, de proposer un premier entretien basé sur l'écoute active, de délivrer toutes informations utiles sur l'existence de la médiation et son processus, et d'orienter vers le CMCO ou d'autres structures, telles celles de médiation familiale. Avec l'accord des personnes reçues, un suivi pourra être opéré à 6 et 12 mois.

Un questionnaire sur la « qualité d'accueil » anonymisé sera remis au public se présentant à la Clinique, à l'issue du rendez-vous. Les réponses seront analysées et feront l'objet d'un rapport en Comité de pilotage.

IV – Comité de pilotage

La Clinique est dotée d'un **Comité de pilotage** constitué des personnes suivantes :

- le responsable de la Clinique
- un étudiant par cycle, pour chacun des trois cycles se déroulant sur une année universitaire, désigné par l'ensemble des étudiants ayant participé effectivement audit cycle,
- les enseignants référents ayant participé à l'accueil du public au cours de l'année
- le ou les avocats ayant participé à la permanence mensuelle au cours de l'année universitaire
- le Bâtonnier ou son représentant
- le Président du CMCO ou son représentant
- le Président du TGI ou son représentant
- Deux membres élus du conseil de gestion de l'UFR, dont au moins un étudiant

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an pour un bilan de l'activité de la Clinique. Il prend connaissance, à cette occasion, des évaluations réalisées par les étudiants et par les personnes reçues. Les avocats ayant participé aux activités de la Clinique sont également invités à faire part d'un bilan du travail réalisé en relation avec les étudiants de la Clinique.

Un compte-rendu de cette réunion est présenté en conseil de gestion de l'UFR DSEP.

V. Données

Avec l'accord exprès des usagers, les données anonymes récoltées au cours des entretiens qui se tiennent dans le cadre des permanences réalisées par les étudiants de la Clinique, sur le type de conflits présentés (domaine, localisation, durée, nombre de protagonistes, démarches déjà réalisées) et sur les suites données pourront permettre des recherches sur l'accès au droit et sur la médiation, dans leurs aspects juridiques, psychologiques et sociologiques, à travers des recherches quantitatives et qualitatives.

Engagement à participer à la Clinique de droit et de médiation

Année 20.. - 20..

Cycle... (*préciser si 1-> sept à déc., 2 -> janv. à avril, ou 3 -> mai à juillet*)

Droit / Médiation (*rayez la mention inutile*)

A remplir et signer en deux exemplaires dont un à donner à la Clinique et un à conserver

NOM :

Prénom :

.....

n° d'étudiant

n° de téléphone.....

Courriel

étudiant en :

- Master
- IEJ
- Doctorat

Précisez la mention si Master et le domaine de spécialité si IEJ ou Doctorat :

.....

.....

Disponibilités sur la pause méridienne les mardis ou jeudi (*cocher les cases utiles*) :

	Mardi (Médiation)	Jeudi (Droit)
12h-13h		
13h-14h		
12h-14h		

Je, soussigné(e).....m'engage à :

- respecter ma **convention de stage**,
- **suivre les formations courtes** qui pourront m'être proposées afin d'acquérir les compétences utiles à la participation de la Clinique,
- assurer **au moins une permanence par mois** le mardi (médiation) / le jeudi (Droit) entre 12h00 et 14h ; à prévenir de mon éventuelle absence et, dans la mesure du possible, à me faire remplacer par un autre étudiant de la Clinique (*raier la mention inutile*)
- à respecter le matériel et les locaux mis à la disposition de la Clinique
- à garder **confidentielles et ne pas conserver, copier, emporter ou divulguer, par quels que moyens que ce soit**, toutes les informations, documents, fichiers ou logiciels, **quel qu'en soit le support**, dont j'aurais eu connaissance, directement ou indirectement, par les personnes reçues dans le cadre des permanences de la Clinique de Droit et de Médiation, ainsi que par tous les professionnels collaborant avec la Clinique, et ce aussi bien pendant la participation à la Clinique qu'après celle-ci.
- à participer à la Clinique, et spécialement à recevoir le public, en respectant scrupuleusement des **principes de neutralité, de probité et de confidentialité**
- à **informer le référent et/ou le responsable de la Clinique et à se déporter immédiatement s'il y a un risque de conflit d'intérêt avec un usager se présentant à la permanence**
- à **refuser toute rétribution, sous quelle que forme que ce soit**, offerte par un usager de la Clinique
- à informer dans les plus brefs délais le responsable de la Clinique de tout incident avec un usager

J'ai pris connaissance de la Charte et suis informé(e) qu'en cas de manquement grave ou de manquements répétés à ces engagements, je m'expose à être exclu(e) du fonctionnement de la Clinique par le Comité de pilotage, qui pourra se réunir à la demande de la direction de la Clinique pour statuer sur ce ou ces manquements.

Nom, prénom, Date et Signature